République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 09 septembre 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le neuf septembre, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 8	
Pour : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Convention d'occupation du temple de Barre des Cévennes entre la Commune et l'Association cultuelle de l'Eglise protestante unie de France des Hautes Vallées Cévenoles.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que cette convention a été très largement inspirée par celle en application récemment pour les temples de la Boissonnade et de St-Roman de Tousque. Aucun problème d'usage pour les habitants et les élus concernant ces deux temples.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité,

- Approuve la convention telle qu'elle est exposée ci-dessus et ci-joint annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 12/09/2023

et publié ou notifié
le 12/09/2023

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
048-214800195-20230909-DE_119_2023-DE